

Vedène, le 19 décembre 2013

A L'ATTENTION DES PARENTS D'ELEVES

Réf. : JG/JPF/NG/12.13/85-

Objet : Laïcité et restauration scolaire

Madame, Monsieur,

Au cours de ces dernières semaines et après avoir reçu en entretien de nombreux parents, après avoir consulté le personnel municipal intervenant auprès des enfants durant le temps de restauration et enfin après avoir rencontré les représentants des parents d'élèves de la FCPE, je rappelle :

- qu'aucun plat de substitution ne sera servi,
- qu'il est strictement interdit d'introduire de la nourriture provenant de l'extérieur dans les restaurants scolaires,
- que les agents qui accompagnent les enfants durant leur repas ne peuvent en aucun cas les forcer à manger un aliment qui ne leur convient pas,
- que les parents peuvent inscrire ou pas leurs enfants à la cantine en prenant connaissance des menus quinze jours à l'avance,
- que les agents municipaux ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsable d'une erreur d'appréciation lors du service du repas.

En revanche, à compter du 6 janvier 2014, je demande :

- aux agents qui accompagnent à table les enfants scolarisés en maternelle de respecter les choix d'alimentation communiqués par leurs parents,
- aux agents qui servent les enfants scolarisés en élémentaire de respecter leurs choix d'alimentation étant entendu que leur âge leur permet d'exprimer leur acceptation ou leur refus d'un aliment dans l'assiette.

Afin de mettre en œuvre concrètement au quotidien ces nouvelles dispositions, le service des Affaires Scolaires est chargé, avec les agents de terrain et / ou les familles, et dans les meilleurs délais, de compléter le dossier d'inscription de chaque enfant à la cantine afin de renseigner les choix d'alimentation de l'enfant.

Souhaitant vous avoir apporté des éléments de clarification nécessaires à chasser toute ambiguïté d'interprétation, ces nouvelles modalités seront applicables dès le 6 janvier prochain.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Maire

Joël GUIN

